

# Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 6 mars 2020

## Compte rendu

### **Sommaire**

 Pages

 EXCUSÉS
 3

 ORDRE DU JOUR
 3

 COMMUNICATIONS
 4

 QUESTIONS ÉCRITES
 3

 NOTIFICATION
 3

 ORDRE DES TRAVAUX
 3

## INTERPELLATIONS

•	L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRÉE DANS LES POLITIQUES SOCIAL-SANTÉ EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	<b>:</b>
	de Mme Delphine Chabbert	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé et de la Coordination de la politique du Collège	
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	3
•	LE PREMIER BILAN D'UNE NOUVELLE POLITIQUE AUX PROFIT DES PERSONNES DE GRANDE DÉPENDANCE	
	de M. David Weytsman	
	LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION RELATIFS AUX NORMES D'ENCADREMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE	E
	interpellation jointe de Mme Stéphanie Koplowicz et	
	LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION POUR LES CENTRES DE JOUR ET LES CENTRES D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DU DÉCRET INCLUSION DU 17 JANVIER 2014	
	interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. David Weytsman, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Ahmed Mouhssin, Mme Joëlle Maison, M. Jamal Ikazban et M. Rudi Vervoort, ministre)	5
•	LE MANQUE D'INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES	
	de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	11
•	LA SITUATION DE L'INSTITUT EMILE GRYZON	
	de Mme Véronique Lefrancq	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : Mme Véronique Lefrancq, M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	12
Q۱	UESTIONS D'ACTUALITÉ	
•	LE DERNIER SONDAGE RÉALISÉ À LA DEMANDE D'AMNESTY INTERNATIONAL ET DE SOS VIOL SUR LES VIOLENCES SEXUELLES EN BELGIQUE	
	de Mme Véronique Lefrancq et	
	LE DERNIER RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL ET SOS VIOL SUR LES RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET LE VIOL EN BELGIQUE	
	question d'actualité jointe de Mme Viviane Teitelbaum	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	(Oratrices : Mme Véronique Lefrancq, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	14
Cl	LÔTURE	15
1A	NNEXES	
•	ANNEXE 1: RÉUNIONS DES COMMISSIONS	16
_	ANNEYE 2 · COUR CONSTITUTIONNELLE	18

#### Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h32.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 14 février 2020 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

#### **EXCUSÉS**

Mme la présidente.- Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli, M. Emin Ozkara et Mme Farida Tahar ont prié d'excuser leur absence.

#### **ORDRE DU JOUR**

**Mme la présidente**.- Au cours de sa réunion du 21 février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 6 mars 2020.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

#### COMMUNICATIONS

#### Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte ;
- M. Geoffroy Coomans de Brachène, Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Mme Céline Fremault et M. Hicham Talhi à M. Rudi Vervoort
- et Mme Dominique Dufourny à M. Alain Maron.

#### Notification

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

#### **ORDRE DES TRAVAUX**

M. Matteo Segers (Ecolo).- Je souhaite obtenir des éclaircissements sur la commission plénière de cet aprèsmidi. Vous nous demandez d'être tous présents. Cependant, sont-ce les membres des commissions spécifiques à ces questions qui sont conviés ou tous les parlementaires sont-ils censés être présents afin de participer à ce débat ô combien important ?

Mme la présidente.- La réunion se déroule comme une séance plénière mais les députés peuvent être accompagnés de leurs conseillers. C'est la raison pour laquelle cette réunion est nommée « commission plénière ». Tous les députés peuvent donc être présents et accompagnés, s'ils le souhaitent, de leurs collaborateurs. Évidemment, si tous les députés sont là, on ne pourra accueillir tous leurs conseillers au sein de l'hémicycle.

#### **INTERPELLATIONS**

L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRÉE DANS LES POLITIQUES SOCIAL-SANTÉ EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de Mme Delphine Chabbert

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLÈGE

Mme Delphine Chabbert (PS).- En 2014, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale publiait une étude sur l'état de la pauvreté des femmes en Région bruxelloise. Le constat n'est pas neuf, mais il est sans appel et nous oblige dès lors à en discuter.

On lit dans l'étude que les femmes subissent davantage les situations de pauvreté que les hommes et, surtout, qu'elles cumulent de manière significative toute une série de difficultés (financières, administratives, sociales, etc.).

L'étude de l'Observatoire a également démontré la dimension genrée en matière de santé. C'est la raison pour laquelle je vous interpelle aujourd'hui. Pour les femmes, la santé passe bien souvent après des préoccupations telles que le logement, l'alimentation, les soins aux enfants, etc. Nous en reparlerons cet après-midi.

De plus, les femmes renoncent aux soins de manière plus importante lorsque leurs revenus diminuent. L'intersectionnalité entre femmes et femmes pauvres est manifeste et l'accès de ces dernières à des soins de qualité est moindre.

L'Observatoire relaye que les femmes en situation de précarité dénoncent l'inaccessibilité des soins, ainsi que la complexité de notre système. Pour les femmes issues de milieux socio-économiques défavorisés, il est plus difficile de se rendre à une consultation, mais également d'entamer des démarches destinées à bénéficier d'aides pour se soigner. Les procédures nécessaires pour avoir recours à l'aide médicale auprès d'un centre public d'action sociale (CPAS) sont lourdes et parfois opaques, davantage encore pour ces femmes.

L'étude de 2014 pointe aussi que les femmes en situation de précarité multiplient les difficultés sanitaires. En matière de santé sexuelle et reproductive notamment, elles éprouvent de très grandes difficultés à faire valoir leurs droits. Nous en reparlerons cet après-midi, mais je tenais à vous entendre dès à présent sur cette question.

Permettez-moi d'énumérer brièvement les difficultés auxquelles elles sont confrontées :

- elles sont moins à même de protéger leur santé et sont davantage exposées aux infections sexuellement transmissibles (IST);
- elles consultent le médecin nettement plus tard que les hommes ;
- elles font davantage face à des grossesses non désirées;

- leurs besoins en matière de contraception sont moins satisfaits :
- lorsqu'elles sont enceintes, les femmes en situation de pauvreté fréquentent plus tardivement les consultations prénatales :
- elles sont davantage victimes de violences sexuelles ;
- pour des raisons sociales ou financières, elles n'ont pas toujours accès à un moyen de contraception, d'autant que leurs connaissances seraient insuffisantes ou erronées en la matière.

Je rappelle qu'en Belgique, 84 % des interruptions volontaires de grossesse (IVG) sont dues à l'absence ou à une mauvaise utilisation des moyens de contraception, et que 19 % des femmes indiquent pratiquer une IVG pour raisons financières.

Dans le domaine de la santé mentale, le même constat est effectué quant aux difficultés rencontrées par les femmes en situation de précarité : 28 % des femmes bruxelloises à faibles revenus présentent des troubles dépressifs, contre moins de 10 % des femmes dont les revenus sont plus élevés.

Les différences se creusent également entre les femmes sur le plan de la santé physique. Les problèmes de santé de longue durée touchent en effet 41 % des femmes à faibles revenus, contre 30 % des femmes ayant des revenus élevés. Cette réalité peut s'expliquer par la pénibilité des métiers qu'elles exercent, à laquelle s'ajoutent le stress, les horaires irréguliers, etc.

En matière de dépistage, nous constatons que les dépistages des cancers du col de l'utérus et du sein sont moins souvent réalisés chez les femmes confrontées à une situation socio-économique difficile.

L'étude réalisée par l'Observatoire démontre que les femmes en situation de précarité sont exposées de manière cumulative à divers facteurs qui exercent une influence négative sur leur santé.

Interrogées sur leur état de santé, la majorité des femmes disent être en moins bonne santé que les hommes. Cette tendance s'accentue chez les femmes en situation de précarité, qui sont 39 % à se considérer en mauvaise santé, contre 17 % des femmes percevant des revenus faluées.

Au sein de la Commission communautaire française, l'ambulatoire social-santé est organisé en dix secteurs, parmi lesquels la santé mentale, la toxicomanie, la vie relationnelle, affective et sexuelle, l'action sociale globale et les soins de santé de première ligne.

L'accord du Gouvernement francophone bruxellois prévoit que l'accent soit mis sur le développement d'une offre cohérente de services intégrés, accessibles à tous les Bruxellois et Bruxelloises.

Il est prévu dans l'accord de gouvernement d'améliorer le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 pour prêter une attention plus particulière aux publics précarisés. Comment cette dimension sera-t-elle intégrée ? Est-il prévu d'y intégrer également la dimension genrée ?

Une piste relayée par l'observatoire pour lutter contre les inégalités de santé consiste à favoriser les services intégrés, de manière à ce que les femmes en situation de précarité aient accès à des services en un seul endroit et puissent faire valoir leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Quels sont les services existants à Bruxelles qui travaillent en ce sens ? Comptez-vous

renforcer les missions de certains services ambulatoires organisés par la Commission communautaire française ? Si oui, lesquels ?

L'accord de gouvernement prévoit l'élaboration d'un plan social-santé intégré. La dimension genrée fera-t-elle partie des thématiques intégrées à ce plan ? D'autres pistes sont-elles explorées au niveau de la Commission communautaire française afin de prendre en considération la dimension genrée dans l'accès à la santé ? Des contacts sont-ils pris avec votre homologue à la Commission communautaire commune afin de mener des actions coordonnées ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le Plan stratégique de Promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales de santé 2018-2022 accorde une attention privilégiée à l'égalité afin d'apporter des réponses adaptées aux différents publics. La lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre constitue sa priorité transversale.

Dans cette perspective, la création d'un réseau genre est prévue. Il sera géré par l'asbl Femmes et santé, qui a remporté l'appel à projets. Celle-ci bénéficiera d'un subside de 50.000 euros jusqu'à la fin de l'année 2020, renouvelable pour deux ans supplémentaires moyennant une évaluation positive.

Pour soutenir une intégration transversale de cette thématique, treize autres opérateurs, accordant une attention particulière à la dimension du genre dans le cadre de projets ou de programmes portant sur d'autres problématiques, sont également financés en promotion de la santé. Parmi ceux-ci, nous trouvons :

- Alzheimer Belgique, qui apporte un soutien aux personnes atteintes de cette maladie;
- Entr'Aides des Marolles ;
- Espace P;
- la Fédération laïque de centres de planning familial ;
- Forêt Quartiers Santé;
- I.Care, qui intervient en milieu carcéral;
- le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines (GAMS);
- Médecins du monde dans le cadre du programme pour améliorer l'accès aux soins des plus vulnérables, où une attention particulière est réservée aux femmes;
- Modus Vivendi;
- Promo Santé & Médecine générale, en partenariat avec la Société scientifique de médecine générale
- et, enfin, O'YES, anciennement SIDA'SOS.

Les évaluations intermédiaires et finales du plan commencent dès 2020 et vont durer jusqu'à fin 2021. Elles permettront de cibler les correctifs ou autres ajouts à apporter au futur plan de promotion de la santé, qui s'étalera de 2023 à 2027.

Concernant votre question sur les services intégrés de santé spécialisés en matière de santé reproductive et leur renforcement, la Commission communautaire française finance 27 centres de planning familial. La Commission communautaire commune, quant à elle, en soutient trois. Ces services ont été renforcés cette année pour développer les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles. Ces animations sont souvent axées sur des aspects liés au genre et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Des extensions de cadre sont également à l'examen pour renforcer les équipes des centres de planning familial.

Certains centres font également ce que l'on appelle de « l'outreach », c'est-à-dire qu'ils se déplacent pour rencontrer des femmes très précarisées, comme des migrantes. Ils se rendent, par exemple, au parc Maximilien ou au hub humanitaire et offrent des consultations et/ou orientent ces femmes en cas de demande d'interruption volontaire de grossesse (IVG), en collaboration avec Médecins du monde (MDM) et le secteur ambulatoire.

Il est encore prématuré de parler de centralisation de toute l'offre ambulatoire en santé pour créer des centres de santé intégrés. C'est un sujet qui est actuellement discuté par le cabinet et l'administration de la Commission communautaire française.

Certains centres se sont déjà regroupés avec des maisons médicales. Le centre de planning familial Marconi est, par exemple, couplé avec la maison médicale du même nom. Je trouve que c'est une démarche très intéressante pour amener les publics plus précarisés vers les services offerts par les centres de planning familial et ouvrir l'accès aux droits sexuels et reproductifs.

Le futur plan social-santé intégré sera à cheval sur les compétences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Il intégrera le plan de promotion de la santé, le plan santé et le plan pauvreté et est piloté par mon collègue M. Maron. Il va de soi que la question du genre sera prise en considération pour apporter une réponse proportionnée et adaptée. Un axe relatif au genre traversera ce plan, à l'instar de ce qui existe déjà dans le plan stratégique de promotion de la santé.

Sachez que mon cabinet et moi avons des contacts mensuels avec la cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations de la Commission communautaire française afin de piloter au mieux cette thématique.

Dans ce cadre, je vais proposer aux collaborateurs chargés du budget et aux responsables de cellule une formation à la budgétisation liée au genre au cours du mois d'avril. Le marché public a été attribué et j'attends encore quelques dates pour lancer la formation. Par ailleurs, la Commission communautaire française est en train de sensibiliser ses propres services de l'action sociale, de la famille et de la santé pour leur permettre d'élaborer le budget 2021 en respectant le prescrit du décret relatif à la budgétisation liée au genre. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de notre débat de cet après-midi.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFl et Ecolo)

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je suis ravie d'entendre qu'il existe un réseau dédié au genre sur les questions de santé. J'attire toutefois votre attention sur la nécessité d'articuler l'approche du genre avec celle de la précarité. En effet, la condition des femmes en situation de précarité est encore plus difficile et l'approche de genre ne suffit pas pour y remédier. Je connais les associations de terrain que vous avez évoquées et qui font partie de ce réseau. Je suis donc confiante quant au fait qu'elles adopteront cette approche sociale dans les questions de santé.

Je vous soutiens dans votre volonté de centraliser l'offre des centres pluridisciplinaires et intégrés que sont les centres de planning familial. En effet, ces dispositifs sont les plus à même d'aider les femmes en situation de pauvreté, comme nous l'avons vu dans le cadre de l'accompagnement périnatal.

Il est d'ailleurs intéressant de créer des partenariats de proximité entre les centres de planning familial et les maisons médicales. Une partie de la population bruxelloise, et notamment les femmes, ne se rend jamais chez le médecin. Un regroupement des centres de planning familial et des maisons médicales permettrait dès lors de mettre en place une approche proactive à destination de ce public.

Concernant le plan social-santé, je sais qu'il est piloté par votre collègue M. Maron, que j'interpelle régulièrement sur le sujet. Je compte donc sur vous pour lui rappeler les questions de genre, si par hasard il les oubliait!

(Sourires)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PREMIER BILAN D'UNE NOUVELLE POLITIQUE AU PROFIT DES PERSONNES DE GRANDE DÉPENDANCE de M. David Weytsman

LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION RELATIFS AUX NORMES D'ENCADREMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE interpellation jointe de Mme Stéphanie Koplowicz

LES ARRÊTÉS D'EXÉCUTION POUR LES CENTRES DE JOUR ET LES CENTRES D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE DU DÉCRET INCLUSION DU 17 JANVIER 2014 et interpellation de M. Ahmed Mouhssin

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. David Weytsman (MR).- Monsieur le ministre, dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement déclare vouloir soutenir les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie. Vous avez d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises votre engagement à prendre les arrêtés d'exécution relatifs aux normes d'encadrement des personnes en situation de grande dépendance afin de leur permettre de vivre dans la société comme tout un chacun. Ces héros du quotidien ont besoin de soutien adapté.

Pour apporter des réponses concrètes et pertinentes aux demandes du secteur, il convient avant tout d'en connaître précisément les besoins ainsi que l'offre actuelle de services. À ce jour, un tel cadastre n'existe toujours pas.

Nous savons que le nombre de personnes ayant un statut de grande dépendance inscrites sur la liste de la Commission communautaire française ne cesse d'augmenter. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, à ce jour, plus de 350 personnes, adultes et enfants, sont officiellement recensées. Il y a dix ans, ce nombre était de 180.

Les familles et les experts nous rappellent qu'il s'agit de la partie émergée de l'iceberg. Selon eux, sur cette liste ne figure qu'un nombre réduit de personnes en fonction de critères fort restreints. Finalement, ce statut ne serait que peu connu de la plupart des familles qui ne se manifesteraient pas auprès du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

La grande dépendance peut devenir un facteur supplémentaire de précarité ou de pauvreté pour les personnes concernées et leurs parents, car le manque de places d'accueil et de solutions alternatives oblige l'un des parents à arrêter de travailler pour s'occuper de son enfant. Une situation inacceptable, vous en conviendrez, encore plus quand il s'agit d'une famille monoparentale.

Faisant suite à la résolution sur l'autisme adoptée par le Parlement francophone bruxellois, le Gouvernement s'était engagé à développer rapidement un nouveau plan de grande dépendance bruxellois, en concertation avec tous les secteurs de la santé, la Commission communautaire commune et la Région bruxelloise.

Cette collaboration devait notamment permettre l'évaluation de l'offre existante de soins et de services « afin de la rendre plus efficace et pertinente ».

L'adoption de mesures ambitieuses concernait notamment le dépistage précoce, l'accompagnement des enfants et de leurs parents, l'agrément d'un deuxième service d'accompagnement, la création d'un nouveau centre de stimulation précoce, l'évaluation des pratiques et le renforcement des dispositifs d'inclusion scolaire.

Ces études et ce plan sont évidemment nécessaires mais insuffisants. Nous avons besoin de résultats concrets. Mes questions visent à vous permettre de faire un premier bilan de vos engagements et de vos politiques en la matière.

Quelles mesures et quels budgets avez-vous dégagés pour prendre les arrêtés d'exécution relatifs aux normes d'encadrement des personnes en situation de grande dépendance, attendus depuis trop longtemps par de nombreuses associations ?

Quelles mesures avez-vous prévues, en matière de programmation des services adaptés, pour pallier le manque de places pour personnes en situation de grande dépendance ?

Il est temps de mettre fin aux pratiques obsolètes et contreproductives à destination de la population autiste. Comment comptez-vous mettre en place les pratiques recommandées par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et le Conseil supérieur de la santé (CSS) dans tous les services subsidiés par la Commission communautaire française et les différents Gouvernements ?

Quelles mesures seront-elles prises pour mettre en place, dès l'annonce du diagnostic, un accompagnement et une guidance des parents ?

Avez-vous porté une attention particulière aux familles monoparentales ?

Des programmes de formation à l'autisme et aux bonnes pratiques pour les professionnels, les enseignants et les parents vont-ils être développés ?

Quelles mesures avez-vous prises, en concertation avec les communes, la Fédération Wallonie-Bruxelles et tous les pouvoirs organisateurs, pour diffuser des programmes et des pédagogies adaptées à l'autisme en milieu scolaire, promouvoir une école inclusive et systématiser l'élaboration d'un plan individuel d'apprentissage avec les parents et les aidants proches ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Il y a plusieurs années, la Belgique a ratifié la Convention des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées. L'article 19 de cette convention indique que les personnes handicapées doivent avoir la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre. En outre, elles ne doivent

pas être pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.

Dans notre Parlement, un décret Inclusion avait été voté fin 2013. Malheureusement, l'arrêté le plus important, qui doit encadrer les activités de jour, le logement et prévoir des nouvelles normes d'accompagnement concernant la grande dépendance, est toujours en attente depuis la publication du décret en 2014. Pourquoi ? Probablement par faute de moyens suffisants. En effet, vous savez qu'une fois les arrêtés passés, il faut investir des moyens importants pour être à la hauteur de ces arrêtés. Ils sont d'autant plus nécessaires que l'ouverture de récents projets d'accueil de personnes en situation de grande dépendance démontre la nécessité de donner les moyens humains supplémentaires indispensables à l'accueil des situations les plus complexes.

Sans une révision significative des normes d'accompagnement, jamais la liste « grande dépendance » de la Commission communautaire française ne se résorbera. Au contraire, elle ne fera qu'augmenter de manière continue, comme elle le fait depuis des années.

Il est, par exemple, important d'augmenter les moyens humains pour l'accueil des situations les plus difficiles (la classe C, en langage administratif) d'au moins 25 % pour permettre leur accueil dans les services. Certaines personnes ont besoin d'un accompagnement « 1 pour 1 », voire « 2 pour 1 » à certains moments, afin de garantir un accueil plus durable.

En Région bruxelloise, un système d'accueil particulier s'adressant à ce type de situation s'impose également. Il y a deux semaines, lors d'une audition de la Commission communautaire française, Philippe Bouchat, directeur du service PHARE a pointé plusieurs dérives du manque de places, surtout pour les personnes de grande dépendance. Il a indiqué, par exemple, que l'obligation de résultats se heurte aux moyens effectivement disponibles. Par ailleurs, il a insisté sur le fait que cette pénurie risque de créer une discrimination sociale, car seules les personnes qui en ont les moyens pourront introduire des recours judiciaires en cas de manque de places.

Sans compter que la Belgique fait déjà partie des mauvais élèves en matière de précarité et d'exclusion des personnes en situation de handicap, comme l'a expliqué M. Bouchat dans son exposé.

Rappelons enfin qu'en 2013 déjà, l'État belge a été condamné par le Comité européen des droits sociaux pour son manque d'accueil des personnes handicapées, avec une mention spéciale pour la Région de Bruxelles-Capitale qui, rappelons-le, est parmi les plus riches d'Europe.

À la fin de l'année 2015, le rapport de la visite du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe mentionnait, outre le manque de places, le fait que beaucoup de places en institution étaient occupées par des personnes qui ne devaient pas s'y trouver. Le risque d'un effet pervers existe, qui inciterait certaines institutions à choisir d'accueillir les personnes les moins dépendantes, vu les listes d'attente qui ne cessent de s'allonger.

Dans votre Déclaration de politique générale, vous disiez vouloir prendre au plus vite les arrêtés d'exécution précités. Où en est ce processus? Sachant que lesdits arrêtés auront pour conséquence la nécessité d'injecter des moyens considérables, qu'est-il prévu en matière d'accord de coopération ou de cofinancement avec la Commission

communautaire commune pour répondre à ce besoin criant ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'inclusion des personnes handicapées constitue l'une de nos priorités. En effet, le souhait d'une majorité de personnes handicapées est simplement de participer, dans la mesure de leurs capacités, à la vie sociale, culturelle et économique, au même titre que n'importe quel autre membre de la société.

Nous estimons que cela relève de leur droit. Ces personnes ont vocation à participer à la vie en société au même titre que les personnes dites valides. Pour nous, il est donc important d'adopter une politique d'approche inclusive à l'égard des personnes handicapées et de leur permettre le droit à l'autodétermination.

C'est dans cette idée que la Belgique a ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, dont le contenu de l'article 19 a été rappelé par ma collègue. Le Gouvernement veut poursuivre et amplifier la dynamique créée par le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Celui-ci vise à rendre effectif le droit des personnes handicapées de vivre dans la société, ce qui implique notamment la possibilité de choisir leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre, sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.

C'est dans l'accord de majorité. Vous le connaissez également.

Quand on croise cet accord avec l'engagement auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU), on se dit que différents arrêtés doivent être pris. Vous avez déjà adopté l'arrêté sur les entreprises de travail adapté : c'est un premier pas.

Vous parliez également, le mois dernier, d'une concertation avec les opérateurs de terrain en vue d'adopter les arrêtés d'exécution permettant de convertir les centres de jour pour enfants scolarisés en services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire. Cela s'inscrit effectivement dans les politiques que nous devons mener, et nous le saluons.

Il reste cependant du chemin à parcourir. Des arrêtés doivent encore être adoptés en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Des arrêtés d'exécution concernant les centres de jour et les centres d'hébergement s'inscriraient dans ce sens.

Les centres d'hébergement demeurent importants dans le cadre de la vie sociale des personnes en situation de handicap, voire primordiaux lorsque ces personnes ont une autonomie limitée.

Monsieur le ministre, ce projet de décret date de 2014. Vous étiez alors déjà en fonction. Nous attendons un décret depuis cinq ans.

Vous êtes toujours ministre - nous en sommes heureux - et vous avez décidé de prendre ce dossier en mains.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

C'est intéressant : vous êtes l'un des seuls ministres qui soit resté en poste. Vous êtes sans doute plus responsable que les autres du suivi de ce dossier.

Des concertations ont-elles eu lieu avec le secteur - les opérateurs de terrain - en vue de l'adoption de ces arrêtés ?

Des avis ont-ils été rendus à ce propos lors de réunions du Comité de concertation ?

Où en est l'adoption de ces arrêtés ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Joëlle Maison (DéFl).- Je remercie M. Weytsman, Mme Koplowicz et M. Mouhssin d'avoir abordé ce sujet, parce que ce débat sur le handicap et la grande dépendance doit transcender les partis, les clivages et les assemblées.

Ce débat touche à la dignité des personnes porteuses de handicap, à la dignité des personnes qui en prennent soin et, par conséquent, à la dignité de tous les citoyens et donc également à la nôtre en tant qu'élus.

Ce débat est délicat : les interventions prenaient des orientations différentes et mettaient en évidence les responsabilités, les moyens déjà mis en œuvre, ainsi que ceux qui manquent encore.

Pourtant, c'est un débat qui - sur le plan philosophique - implique des changements de paradigmes. La question à se poser est la suivante : quelle société voulons-nous ? Une société dans laquelle les personnes porteuses de handicap évoluent de façon parallèle aux personnes dites valides, même en bénéficiant de structures adéquates, même en disposant de suffisamment de moyens ? Ou bien souhaitons-nous une société dans laquelle les personnes handicapées et celles dites normales évoluent côte à côte, de la crèche à la retraite pour celles et ceux qui auront la chance d'atteindre cet âge-là ?

Ces questions impliquent des modifications de paradigmes. Je réagis à propos de l'école inclusive, dont vous avez parlé dans l'énoncé de votre question, Monsieur Weytsman, car elle me tient particulièrement à cœur. J'ai d'ailleurs interrogé la ministre de l'Education, ainsi que l'ensemble du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à ce propos. Je vais sortir ici des clivages politiques.

Que voulons-nous exactement ? Désirons-nous une école inclusive ? La réponse est affirmative, évidemment. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite une école inclusive, mais jusqu'où veut-on une école inclusive ? S'agit-il d'inclure la majorité des enfants porteurs d'un handicap, comme cela se pratique dans certains pays ? Veut-on que la règle soit l'inclusion ou que la règle soit l'enseignement spécialisé ? Monsieur Weytsman, on me répond dans un Gouvernement dont votre parti fait partie que l'on veut une école qui conserve un enseignement spécialisé, parce que plutôt que de conserver une bonne recette, on privilégie les bonnes structures. On protège donc les structures plutôt que les personnes.

**M. David Weytsman (MR).-** Mon interpellation porte sur la grande dépendance.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Vous avez néanmoins abordé la question de l'enseignement inclusif. Je réagis sur ce sujet.

Ce que je veux dire, c'est qu'il s'agit d'un sujet philosophique qui doit transcender les assemblées, les partis politiques et qui comporte aussi une part de paradoxe dans les interventions des uns et des autres.

Je suis favorable à un enseignement inclusif et défends le fait que l'enseignement spécialisé devienne l'exception. Je doute que ce soit le cas de tout le monde dans cette assemblée. Je parle ici tous partis confondus. Ceci souligne combien la question est délicate.

La Commission communautaire française consacre un tiers de son budget au secteur du handicap, ce qui est à la fois beaucoup et peu, car il reste un travail considérable à effectuer. En effet, quiconque a déjà visité une structure

destinée au soutien des personnes de grande dépendance ou qui connaît une personne de grande dépendance ou un aidant proche sait combien il reste d'efforts à consentir dans ce domaine. Ce travail, qui touche à notre dignité, doit être une priorité pour notre Gouvernement.

La mise en œuvre du décret sur l'inclusion nécessite des moyens financiers à hauteur de 30 millions d'euros, montant que nous n'avons pas. J'aimerais dès lors savoir si la clause de rendez-vous budgétaire sera pour vous l'occasion d'allouer des moyens supplémentaires à la politique en faveur des personnes handicapées, en particulier celles de grande dépendance.

Sachant que nous devrons faire des choix puisque nous ne disposons pas des 30 millions précités, quel sort réservez-vous, dans l'enveloppe budgétaire, aux structures qui ne respectent pas les bonnes pratiques du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) ou qui s'en écartent de manière significative ?

Même si ces bonnes pratiques ne sont pas impératives, les structures qui y dérogent singulièrement ne devraient-elles pas être sanctionnées financièrement au bénéfice de structures qui les respectent ?

Enfin, il semblerait que la maison de l'autisme ne suscite pas énormément d'intérêt auprès du secteur. Votre Gouvernement envisage-t-il de revoir sa position à cet égard ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFl et PS)

M. Jamal Ikazban (PS).- La problématique de l'autisme et de la situation de grande dépendance m'est devenue familière au contact de familles et d'associations de parents telles que le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP).

Depuis des années, à intervalles réguliers, ces familles et associations m'exposent les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien en raison de leur proximité avec un enfant atteint d'un handicap, notamment un trouble du spectre autistique. Je tiens d'ailleurs à les en remercier.

En nous sensibilisant énergiquement à la question, elles nous témoignent en réalité une confiance qui nous a été bien nécessaire pour adopter à l'unanimité, durant la précédente législature, la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes autistes et un soutien renforcé à leurs proches.

Je voudrais rappeler le cheminement de ce texte à l'intention de nos nouveaux collègues. Les débats sur cette résolution se sont tenus en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire française, le 2 avril 2019, date qui coïncidait avec la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme. Les associations - GAMP, Inforautisme, Coupole bruxelloise de l'autisme, Autisme en action - ainsi que des proches de familles concernées ont participé à nos travaux. Ceux-ci ont été organisés dans le prolongement d'un Jeudi de l'hémicycle porté par notre ancienne présidente, Julie de Groote, que je tiens à saluer, tandis que notre présidente actuelle, Magali Plovie, n'a pas hésité à reprendre le flambeau.

Forts de leur expertise, ces acteurs de terrain ont dès le début contribué à la rédaction du texte en l'enrichissant et en l'amendant pour faire en sorte qu'il corresponde au mieux à leurs attentes.

Lors de la dernière séance plénière de la précédente législature, le 26 avril dernier, le texte et ses amendements ont obtenu l'approbation de tous les parlementaires. J'ai rappelé à cette occasion que ce texte devait être considéré comme un premier pas, une feuille de route, une balise destinée à nous guider vers une meilleure inclusion des personnes autistes dans notre société.

Telle était en tout cas la volonté qui nous animait et que nous entendions idéalement manifester aussi au niveau de la Commission communautaire commune en y préparant une résolution similaire qui aurait contribué à une meilleure cohérence, transversalité et collaboration entre les entités fédérées bruxelloises.

Je salue d'ailleurs le fait que la Déclaration de politique générale du Gouvernement bruxellois a tenu compte de la demande de cette résolution en s'engageant à faire de la politique du handicap une priorité régionale. Le texte également prévues soient demande que programmation de l'ouverture de services adaptés et Comme l'attribution de budgets spécifiques. recommandent les associations de terrain, un travail en amont sur les budgets à attribuer devrait être mené afin de privilégier uniquement ceux qui visent des postes à finalité véritablement inclusive et usant des bonnes pratiques.

Comme le prévoit la présente résolution, nous espérons combler notre retard par rapport à nos voisins en matière de prise en charge, de diagnostic précoce systématique et d'accompagnement des parents, dès ce dernier posé, de promotion d'une école inclusive, de formation des parents, professionnels et enseignants aux bonnes pratiques et de plan autisme transversal.

Les associations actives dans ce domaine et les proches des personnes autistes de grande dépendance demandent que nous fassions de Bruxelles un modèle d'inclusion et que nous mettions en œuvre cette résolution. Ils ont raison, car une résolution est un outil suffisamment complet pour que l'on progresse sur son application, quitte à l'amender en cours de route. Nous nous étions accordés sur le fait qu'il s'agissait d'une feuille de route appelée à être améliorée si nécessaire. La liste des revendications qu'elle intègre n'est sans doute pas exhaustive.

Les parents déplorent d'abord le manque de services et de classes adaptés. Ils témoignent régulièrement du parcours du combattant que constitue la recherche de solutions d'accueil et de prise en charge éducative.

Ils constatent aussi le manque de formation des intervenants à la complexité des besoins des personnes plus lourdement handicapées. Les normes d'encadrement actuelles ne permettent pas aux services de les accueillir efficacement. Nous devons les revoir en tenant compte de la réalité. Cela nous a été rappelé lors de la visite que nous avons effectuée à la Coupole bruxelloise de l'autisme l'année passée, dont nous avons relayé les revendications dans notre résolution.

À l'instar du GAMP, nous insistons sur l'importance d'une détection et d'un diagnostic précoces, d'un dépistage systématique et d'une meilleure connaissance des outils dans ce domaine. Je me réjouis des prochaines auditions consacrées à la mise en œuvre effective de notre résolution. Cela figurait parmi les revendications du secteur. Je remercie Mme Fremault et les signataires d'une proposition en ce sens, ainsi que le président de notre commission. Majorité et opposition, nous nous sommes en effet accordés sur l'organisation de telles auditions.

Me faisant le relais de ces associations, je voudrais à mon tour vous poser quelques questions.

Comment allons-nous mettre en application cette résolution ? Quel est l'agenda de sa mise en œuvre ? Où en est-on avec le plan transversal relatif à l'autisme ? Une évaluation des bonnes pratiques est-elle prévue ?

Qu'en est-il de la révision des normes d'encadrement au regard du décret européen en la matière ? Dans le cadre de cette révision, ne pourrait-on pas profiter d'un financement européen si l'on impose une optique d'inclusion et de désinstitutionnalisation ?

Pour une meilleure cohérence et transversalité, il serait peut-être opportun de déposer simultanément une résolution similaire en Commission communautaire commune. Dès lors, qu'en est-il de l'élaboration d'un cadastre de programmation, permettant une transversalité et une collaboration entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ?

Qu'en est-il du diagnostic précoce et de l'accompagnement immédiat après le dépistage ? Qu'en est-il de la mise en place d'une conférence interministérielle (CIM) sur la question du handicap ?

Enfin, je souhaite terminer mon intervention par une remarque. Il y a une semaine et demie, j'ai eu l'occasion de visiter la Coupole bruxelloise de l'autisme, lors de sa journée portes ouvertes. J'invite tous ceux et toutes celles qui n'ont jamais eu l'occasion de le faire à aller découvrir le travail extraordinaire qui y est réalisé avec des personnes en situation de grande dépendance atteinte du spectre de l'autisme.

Lors de cette visite, j'ai appris qu'aucun hôpital bruxellois n'est capable d'accueillir en urgence des personnes atteintes du spectre autistique. Il arrive même que l'on renvoie des patients présentant ce profil. Cet exemple nous montre combien le chemin est encore long et combien notre travail en commun pourrait être fructueux pour ces personnes.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- Au cours des prochains mois, nous reviendrons sans doute sur cette question de l'accueil en urgence des personnes en situation de grande dépendance et des difficultés qu'elles rencontrent. Un débat à ce sujet est demandé et nous verrons comment l'organiser au sein de cette Assemblée.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Au-delà des partis et de la position des uns et des autres, dans la majorité ou l'opposition, nous partageons tous les mêmes constats depuis de nombreuses législatures. Les besoins concernant l'aide aux personnes handicapées restent importants et urgents. Ce premier exercice budgétaire nous a permis de soutenir les deux défis prioritaires de notre accord de majorité, en attribuant de nouveaux moyens à des projets relatifs à l'autisme et à la grande dépendance.

Les six centres de jour et d'hébergement de la grande dépendance ont vu leur cadre augmenter à hauteur de 35.000 euros par centre, auxquels s'ajoute le budget de la Loterie nationale de 280.000 euros octroyés en 2018.

Les équipes de ces centres accomplissent un travail important, délicat et elles devaient être renforcées. C'est pourquoi nous avons notamment augmenté le cadre de la Coupole bruxelloise de l'autisme. Quand on visite ce type d'infrastructures, on se rend compte du travail

extraordinaire des équipes, et en sortant, on se demande si on serait capable de s'investir à ce point pour des enfants qui ne sont pas les nôtres. Cet engagement de vie est remarquable et nécessite d'être solide psychologiquement!

Nous devons avoir l'enseignement inclusif comme projet, bien entendu, mais on est loin du compte ! En effet, sur le terrain, il s'agit d'êtres humains qui avouent, parfois, être incapables de gérer un enfant différent par peur de mal faire, par manque d'envie ou d'empathie. Nos enseignants sont à l'image de notre société. Il ne suffira pas de dire que nous allons créer une école inclusive pour la réussir. Nous devrons travailler à changer les mentalités. S'il y a de la bonne volonté, nous aurons déjà bien avancé, sans que cela nécessite des moyens considérables.

Sans doute y aura-t-il des freins administratifs. Faire des allers-retours d'une structure à une autre n'est pas facile. Quand vous sortez un enfant de l'enseignement spécialisé pour l'amener dans l'enseignement ordinaire, si cela ne se passe pas bien, il sera difficile de revenir en arrière et l'enfant risque de devoir être inscrit sur une liste d'attente. Pour les parents, il est compliqué de faire les bons choix aux bons moments. Ils doivent souvent se fier à leur instinct.

Toujours pour 2020, Intermaide, qui est un centre de répit de jour et de nuit pour adultes de 16 à 35 ans en situation de grande dépendance, ouvrira prochainement sept jours sur sept, au lieu de cinq actuellement. Cette offre augmentée de 30 % permettra de prendre en charge à la fois un plus grand nombre de demandes de répit, mais aussi un nombre plus important de situations de crise. Il s'agit d'une demande du secteur, qui est enfin rencontrée.

Pour ce qui concerne les personnes atteintes du spectre autistique, nous avons renforcé diverses initiatives du service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) dès 2020, dont un soutien accru à l'accompagnement des parents et des aidants proches après l'annonce du diagnostic, d'une part, et à la formation des professionnels de première ligne, d'autre part.

Nous avons également permis le lancement de nouveaux projets pour enfants, adolescents et jeunes adultes autistes, comme ceux des asbl Dynam'Autes et Terre des 4 vents. Toutes ces asbl travaillent selon les pratiques recommandées par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et le Conseil supérieur de la santé (CSS).

Concernant l'inclusion scolaire, nous subventionnons sept services d'accompagnement agréés chargés de cette mission, où des chantiers importants nous attendent.

Quand il s'agit de la politique d'aide aux personnes handicapées, le moindre mouvement de curseur a des conséquences budgétaires considérables. Une concertation avec l'ensemble des partenaires de la majorité, au sein de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et même de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie), est donc nécessaire.

C'est dans cet état d'esprit que nous avons organisé mi-février une première rencontre avec le cabinet du ministre M. Maron, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, les administrations de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et d'Iriscare. L'objectif était de jeter les bases du cadastre de l'offre et de l'étude des besoins, afin de pouvoir aborder la programmation avec une vue plus précise de la situation. Cependant, je

n'attendrai pas, bien entendu, les résultats de cette étude pour avancer.

En ce qui concerne la mise en œuvre du décret relatif à l'inclusion, l'arrêté relatif aux services d'appui à la communication alternative pour les personnes présentant des difficultés de compréhension ainsi que l'arrêté relatif à la liste des aides individuelles sont en cours de rédaction. Ce dernier, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2021, a pour but de rendre les aides individuelles conformes à l'offre de marché actuelle.

Par ailleurs, nous allons lancer les travaux pour la rédaction de l'arrêté qui régira les normes d'encadrement des centres de jour, des centres d'hébergement et des services de logement inclusif. Dans cette matière également, nous voulons agir de concert avec la Commission communautaire commune. Cette collaboration accrue est fondamentale pour mobiliser les moyens budgétaires nécessaires. La Commission communautaire française seule n'y parviendra pas. Cet arrêté-ci devrait entrer en vigueur en janvier 2022.

C'est l'engagement que nous prenons. L'objectif sera de renforcer les normes d'encadrement de la grande dépendance et de diversifier l'offre. Nous devons aussi tendre vers une désinstitutionnalisation des personnes au handicap moins lourd.

Actuellement, des catégories existent. Dans un monde idéal, il n'y aurait plus d'enseignement spécialisé. C'est d'ailleurs le cas dans d'autres pays. Mais lorsqu'on envisage de casser les institutions, on se heurte à celles-ci. La difficulté est de mener un débat serein, objectivable et objectif, face à la situation que nous connaissons dans notre pays et qui s'est créée au fil du temps. Mener une réflexion qui casse les codes n'est pas simple.

D'après mon expérience personnelle, je pense que nous devrions essayer de briser au maximum cette idée d'institutions. Toutefois, soyons réalistes, ce n'est pas possible pour tout le monde. Il suffit de regarder dans certaines institutions. Les exemples de « 2 pour 1 » ou de « 1 pour 1 » nous montrent que le progrès, c'est parfois tout simplement d'accepter de se déplacer d'une pièce à l'autre. C'est une avancée énorme pour certains enfants ou jeunes adultes. C'est un travail colossal et la source de satisfaction est à la mesure de l'immensité du travail quotidien à réaliser avec ces personnes.

Nous ne devons évidemment pas nous faire d'illusions. Nous ne serons pas dans un modèle inclusif, parce que ces personnes auront besoin d'une aide spécifique permanente tout au long de leur vie. Notre responsabilité est de veiller à ce qu'elles mènent la vie la plus digne possible.

Pour le reste, par rapport à toute une série de handicaps, il reste encore une marge de progression considérable. J'en suis intimement convaincu. Dans ce cas-là, il est vrai que l'institution est parfois un frein à l'inclusion. Nous devons toujours garder à l'esprit que nous avons besoin de l'enseignement spécialisé, mais que nous avons surtout de plus en plus besoin d'enseignants et d'accompagnants qui, en dehors de ces codes-là, sont capables d'accompagner nos enfants et nos jeunes adultes sur le long chemin vers une autonomie à laquelle tout le monde aspire.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo)

**M. David Weytsman (MR).-** J'avoue ne pas avoir bien compris le sens de l'intervention de Mme Maison. Mon intention n'était pas de polémiquer sur ce sujet.

Effectivement, l'enseignement est un droit fondamental. L'objectif est d'essayer, à tous les niveaux de pouvoir, de promouvoir l'inclusion, pour autant qu'elle soit possible, raison pour laquelle j'ai parlé de grande dépendance. Ce n'est malheureusement pas le cas pour tous les enfants et toutes les familles, d'où l'objectif de travailler sur les arrêtés d'exécution.

Le cadastre que j'ai évoqué sera-t-il bientôt présenté ? Vous avancez comme date 2021, ce qui me semble positif.

Vous n'avez pas indiqué comment nous pourrions nous assurer - c'est parfois la crainte des experts et des familles - que les pratiques de certains services et associations subsidiés par la Commission communautaire française soient bien conformes ?

- M. Rudi Vervoort, ministre.- Je verrai avec les services d'inspection si ce que vous avez relevé est une réalité et quelle attitude adopter, le cas échéant. Je ne préjuge de rien, mais je demanderai un rapport, puisque selon vous, il y aurait chez certains quelques estompements de la norme.
- M. David Weytsman (MR).- Ou plutôt quelques évolutions dans les pratiques.

J'entends qu'il y aura un échange et des auditions sur le sujet, ce que j'ignorais. Ce sera peut-être l'occasion d'approfondir les questions de l'accompagnement lors de l'annonce du diagnostic et de la guidance parentale. Je ne vous ai pas entendu sur le soutien renforcé aux familles monoparentales, mais je présume que nous pourrons aborder ce sujet plus en profondeur entre nous.

Mme la présidente.- Mme Maison souhaite intervenir pour fait personnel, mais je demande qu'il n'y ait pas d'échange ensuite.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je tiens à souligner que je prône l'inclusion scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles tout comme je prône l'inclusion dans des structures de logement en Région bruxelloise. Pareille inclusion est possible, il convient juste de changer de paradigme. En prônant l'inclusion scolaire en Commission communautaire française, vous vous placez en porte-à-faux avec la position de votre parti à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lequel il convient de conserver des structures d'enseignement spécialisé. C'est une opinion, pas une vérité.

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Il aura donc fallu attendre huit ans les arrêtés d'exécution du décret indispensables pour organiser un encadrement correct. Je vous trouve particulièrement calme et fataliste face à des situations extrêmement graves.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Vous nous dites que les situations sont compliquées mais que des actions ont été entreprises malgré tout. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi cela prend autant de temps. Vous soulignez vous-même le courage et l'héroïsme des travailleurs qui opèrent dans des conditions insoutenables. Ils parlent même de maltraitance envers les jeunes et envers eux-mêmes.

Nous devons faire un choix de société. Huit ans pour prendre ces arrêtés est un laps de temps inacceptable. Je ne suis pas du tout satisfaite de votre réponse et, encore moins, des conditions dans lesquelles on met les jeunes et les travailleurs.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Effectivement, huit ans, c'est long, mais nous pouvons au moins entrevoir un horizon. Jusqu'à présent, notre inquiétude résidait dans le

fait de ne pas disposer de calendrier. Or les familles et le monde associatif l'attendaient.

J'entends qu'en janvier 2022, tous les arrêtés du décret Inclusion auront été pris et nous en prenons acte. Nous reviendrons vers vous entre-temps afin d'assurer le suivi.

Fixer une date constituait une priorité.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

#### LE MANQUE D'INTERPRÈTES DE LA LANGUE DES SIGNES de M. Ahmed Mouhssin

#### À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Très souvent, ce sont les situations de handicap les plus graves qui attirent l'attention. Or, à Bruxelles, environ 105.000 personnes font face à une déficience auditive, et 6.000 à 29.000 d'entre elles ont besoin d'un appui à la communication. Souvent, il s'agit de l'aide d'un interprète en langue des signes.

L'inclusion des personnes atteintes de handicap est notamment prévue dans l'article 3 du décret concerné, énonçant les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir et garantir l'inclusion de la personne handicapée, permettre à celle-ci de développer ses capacités d'autonomie et favoriser son accès aux services généraux destinés à la population.

L'accord de gouvernement va dans le même sens, voulant « poursuivre et amplifier la dynamique initiée par le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées », qui « vise à rendre effectif le droit des personnes handicapées de vivre dans la société (Convention de l'ONU), ce qui implique notamment un accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services compris d'accompagnement, l'aide personnelle У nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation », et que « les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à disposition des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs hesoins »

Nous estimons que l'inclusion des personnes handicapées est un impératif pour leur permettre de vivre pleinement leur vie sociale, culturelle ou encore économique, comme elles le désirent. Une personne sourde m'a notamment expliqué que l'absence d'interprète l'empêchait de défendre correctement ses droits vis-à-vis des syndicats ou de son employeur, par exemple.

Dans le cas des personnes atteintes de troubles de l'audition, l'inclusion passe notamment par la nécessité de pouvoir communiquer avec les différents services auxquels elles sont confrontées de manière régulière : entreprise de travail, milieu scolaire, services publics, loisirs, médecin, etc.

En l'absence de cette faculté de communication, leur inclusion est mise à mal. Cette inclusion requiert dès lors l'aide d'un interprète en langue des signes, capable d'assister la personne sourde ou malentendante. Le recours à cet interprète doit se voir comme un service public accessible aux personnes tant sourdes qu'entendantes.

Le Service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (SISB/Sacips), agréé par la Commission communautaire française et géré par le service PHARE, a pour objectif d'assister la communication entre sourds et entendants, notamment par le biais d'interprètes.

Or, le service dénonce actuellement une carence en interprètes à Bruxelles, en raison d'une demande trop élevée par rapport à l'offre. Dès lors, les seuls interprètes présents à Bruxelles sont débordés et doivent refuser des prestations, laissant démunies les personnes qui ont besoin d'assistance, notamment face aux médecins.

Différentes pistes sont avancées par le SISB/Sacips en vue d'améliorer la condition des personnes atteintes de déficiences auditives. L'une d'entre elles consiste à renforcer les moyens humains. À ce niveau, une nouvelle formation universitaire a vu ses premiers diplômés sortir en 2019

Une deuxième piste consiste à augmenter l'efficacité du projet Relais-Signes qui permet aux personnes sourdes de passer et de recevoir des appels téléphoniques par le biais d'un interprète à distance. Malheureusement, le système reste peu développé et il nécessite des financements plus significatifs.

Enfin, la troisième piste serait de proposer de la vélotypie.

Avez-vous constaté une amélioration de l'offre d'interprètes à Bruxelles faisant suite à la récente promotion d'étudiants diplômés ?

Prévoyez-vous de développer les systèmes de vélotypie et d'interprète à distance ?

Le Gouvernement prévoit-il d'entreprendre d'autres démarches en vue de faire face à la situation ?

- M. Rudi Vervoort, ministre.- L'arrêté du 1er mars 2018, relatif au service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, a été rédigé par l'asbl Infosourds de Bruxelles (ISB), seule association agréée et subventionnée par la Commission communautaire française pour exercer les missions fixées par le texte, à savoir :
- établir et gérer la liste des prestataires, c'est-à-dire les interprètes, les translittérateurs et les vélotypistes (salariés ou indépendants);
- gérer les rendez-vous selon les demandes reçues ;
- organiser les prestations ;
- participer au Relais-Signes ;
- former les prestataires et leur reconnaissance.

Les changements sont importants par rapport à la législation précédente. Les personnes sourdes ou malentendantes ne doivent plus être inscrites au service PHARE, toutes les demandes étant directement gérées par l'asbl. Celle-ci bénéficie d'une subvention pour au moins un équivalent temps plein (ETP) interprète, translittérateur ou vélotypiste. Elle établit directement la liste des prestataires sans qu'elle doive être validée par le Collège.

Outre la subvention de 168.000 euros pour frais de personnel, correspondant à 2,5 ETP, l'association dispose d'une enveloppe de 75.000 euros pour les frais généraux, y compris pour les prestataires indépendants, complétée de 33.000 euros, accordés par Cap 48 pour le Relais-Signes, et d'une subvention de personnel d'agents contractuels subventionnés (ACS), via Actiris.

Toutes ces modifications ont pour objectif de réaliser des simplifications administratives et d'accorder un maximum d'autonomie de gestion et d'organisation à cette

association, afin qu'elle réponde au mieux aux demandes des bénéficiaires.

À la suite de la promotion d'étudiants récemment diplômés, l'offre d'interprètes à Bruxelles s'est améliorée. De 2015 à 2019, le nombre d'interprètes en langue des signes repris sur la liste d'ISB est passé de 30 à 38.

Le développement des systèmes de vélotypie et d'e-interprètes est déjà inscrit dans le nouvel arrêté, qui prévoit une enveloppe globale de 75.000 euros pouvant inclure les frais du Relais-Signes. Par ailleurs, l'asbl bénéficiait encore en 2019 d'une subvention de Cap 48 de 33.000 euros, réservée à cette mission.

Ce service Relais-Signes est proposé en collaboration avec le Service d'interprétation des sourds de Wallonie (SISW), dans le but de réaliser des économies d'échelle. Il permet d'établir un contact entre une personne sourde ou malentendante et une personne entendante par le biais d'un appel téléphonique interprété, ou encore d'obtenir l'interprétation d'un échange bref entre une personne sourde ou malentendante et un entendant présents sur un même lieu sans nécessiter la présence physique de l'interprète.

En outre, une rencontre est prévue dans le courant de ce mois entre l'association, mon cabinet et l'administration en vue de trouver les moyens d'augmenter l'efficience de cette association, en fonction des montants des différentes subventions octroyées dans le cadre du service PHARE, des contrats d'agents contractuels subventionnés (ACS) et de Cap 48.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le constat est le suivant : aujourd'hui, trop de citoyens sourds se voient refuser l'accès de certains services, faute d'interprète. Certes, des améliorations ont été apportées, mais les statistiques disponibles sur le site d'Infosourds démontrent que le phénomène ne diminue pas depuis plusieurs années.

Effectivement, il existe un nouvel arrêté. Je sais qu'il se pose une question de double subventionnement, problème révélé il y a quelques années et qui a eu des coûts financiers énormes pour cette unique association. Vous avez donné le nombre de permanents qui y travaillent, mais ils ne peuvent faire face au nombre de demandes.

Cette question de double subventionnement a posé des problèmes à l'association et a failli la mettre dans une situation de quasi-faillite. Le soutien de la Commission communautaire française a permis d'éviter cette catastrophe, mais, dans la réalité, le financement a nettement diminué.

Il faut creuser dans ce sens-là. Je sais que ce n'est pas évident, que des questions légales se posent, mais nous devons proposer une réponse plus aboutie. Je vous poserai à nouveau des questions après les réunions que vous aurez avec ces acteurs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA SITUATION DE L'INSTITUT ÉMILE GRYZON de Mme Véronique Lefrancq

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Il semblerait que l'Institut Émile Gryzon fasse l'objet de nombreux questionnements. Cet établissement, dont la réputation n'est plus à faire, accueille actuellement plus de

700 élèves qui suivent des formations de niveau secondaire (à partir du 1<sup>er</sup> degré) dans le domaine de l'alimentation, du tourisme ou de l'éducation.

D'après les informations qui me reviennent, notamment de la part de plusieurs parents, certains élèves feraient l'objet de discrimination et de racisme de la part de certains professeurs. Ces mêmes professeurs s'en prendraient même à leurs propres collègues d'origine étrangère. Par ailleurs, il semblerait que la direction n'ait pas été nommée. L'organisation quotidienne au sein de l'école serait, en outre, très complexe. Lors des derniers conseils de classe, certains professeurs étaient tout simplement absents.

Face à ces constats et afin d'éviter l'accumulation de problèmes qui conduiraient à une situation insoutenable semblable à celle que nous avons pu connaître au sein de la Haute École Lucia de Brouckère, j'aimerais vous poser les questions suivantes.

Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces informations ? Quelles sont les dernières informations que vous avez pu recueillir, en votre qualité de pouvoir organisateur de l'institut ? Si celles-ci sont exactes, qu'avez-vous déjà mis en œuvre afin de résoudre les problèmes de gestion au sein de l'école ? Que pouvez-vous nous dire des échanges entre les parents d'élèves, les élèves et la direction ? Comment sont-ils organisés et à quelle fréquence ?

Quelle est la procédure en vigueur lorsqu'une situation conflictuelle émerge entre les différentes parties ? Pour quelles raisons la direction a-t-elle changé ? Comment la nouvelle directrice a-t-elle été nommée temporairement ? À la suite de ce changement, qu'est-ce qui a été mis en place pour assurer la qualité de l'enseignement ?

Je pense notamment aux étudiants, premiers concernés. Combien d'élèves ont-ils mis un terme à leur scolarité ? Combien de recours internes et externes ont-ils été introduits durant la précédente année scolaire ? Quelle en a été l'issue ? Quelles mesures ont-elles été prises à la suite de l'introduction de ces différents recours ? Une réflexion sur la pédagogie au sein de l'institut a-t-elle été entamée ?

Des contacts ont-ils été pris par votre cabinet ou votre administration avec les organisations étudiantes représentatives ? Quelle est l'ambiance actuelle au sein de la population étudiante, selon les informations en votre possession ?

La crédibilité de l'école en est-elle affectée ? N'y a-t-il pas un risque de perdre des jeunes qui ne voudraient pas terminer leur cursus dans cet établissement, pourtant reconnu pour la qualité de ses formations ?

Enfin, quel est actuellement le taux d'absentéisme des étudiants et des professeurs de l'établissement ?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je salue le travail réalisé par l'Institut Émile Gryzon, malgré les problèmes rencontrés. Ma question vise à savoir comment nous pourrions encore l'améliorer. Mme Lefrancq a longuement évoqué les dysfonctionnements assez préoccupants. J'insiste sur la situation particulière de ces étudiants, car s'agissant d'un public jeune, ils peuvent manquer de recul et moins bien résister aux difficultés, notamment psychologiques.

J'aimerais également insister sur la valorisation des études de l'enseignement qualifiant et des métiers qui en découlent. Ce sujet est régulièrement abordé à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces études et ces métiers sont trop souvent stigmatisés. Il est essentiel d'y prêter une attention particulière, car la motivation des élèves dépend du fonctionnement de l'école et de la manière dont ils sont considérés. C'est crucial.

J'en viens à la question du racisme. Ces personnes sont issues de milieux défavorisés. Dans certains cas, des rumeurs circulent. Lorsque le sentiment de racisme n'est pas pris en compte et que le problème n'est pas assez rapidement réglé, il se renforce et a une incidence négative sur la motivation des élèves, leur confiance en eux, au détriment de leurs études. Cela peut également amplifier l'inégalité scolaire.

Je m'associe aux questions qui ont été posées au sujet de ces dysfonctionnements, et souhaite vous en poser d'autres.

La direction a-t-elle pris des initiatives pour lutter contre le racisme présent dans l'école, que ce soit parmi les élèves ou les professeurs ? Si oui, lesquelles ?

Les élèves ont-ils été écoutés ? Des espaces d'expression ont-ils été mis à leur disposition ?

Il est également important de revenir sur le racisme exprimé envers les professeurs. Il est regrettable que certains aient le sentiment, en entrant dans une classe, de ne pas être traités de la même manière que leurs collèques.

Néanmoins, nous n'en sommes qu'au stade où des informations nous ont été transmises et il est important que vous puissiez attester de leur véracité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai personnellement visité l'établissement Émile Gryzon il y a quelques semaines. Même si ma présence était peut-être de nature à inhiber certaines expressions, je n'y ai rencontré que des enseignants heureux et une directrice épanouie travaillant dans une ambiance particulièrement chaleureuse, qui ne m'a à aucun moment parue artificielle.

Je me suis notamment entretenu avec un jeune qui terminait ses études d'hôtellerie et qui avait décroché une place dans le cadre d'un concours international à Sarlat. Depuis ma visite, deux autres élèves se sont distingués dans le cadre d'un autre concours et d'une formation en alternance en boulangerie-pâtisserie.

Ces résultats témoignent de l'excellence de cet établissement. L'institut propose en effet des formations extrêmement pointues à des jeunes de tous horizons, en vue de l'exercice de métiers parfois complexes.

Pour répondre à l'interpellation, j'ai demandé à mes collaborateurs et à l'administration de procéder aux vérifications nécessaires par rapport aux éléments que vous rapportez. Je n'ai aucun retour pour le moment, ce qui ne signifie pas que les faits de discrimination ou de racisme soient inexistants. La vigilance est de mise en permanence, car nous savons que de tels faits peuvent se produire.

Un système de mentorat est instauré dans cet institut, avec le parrainage des nouveaux enseignants par les anciens. Il comprend une formation à la diversité. Les délégués de classe font, par ailleurs, un travail sur la démocratie interne à l'école. Le projet « démocratie » forme aux valeurs démocratiques, à l'ouverture aux religions, à l'apprentissage de la tolérance et au respect des

différences d'opinion. Les enseignants sont spécifiquement formés à cette déontologie.

Quatre réunions de parents sont organisées par année scolaire. Le conseil de participation a été reconstruit avec un groupe de parents volontaires aidé par la direction, pour développer une communication à l'attention des autres parents. La direction a créé le système des délégués de classe, élus par leurs pairs, au mois de septembre de chaque année. Leur travail principal est de faire remonter auprès de la hiérarchie les besoins et attentes des élèves, ainsi que de construire des projets pour faire vivre l'école. Ils sont encadrés par plusieurs enseignants.

Les taux d'absentéisme des élèves et des enseignants de cet institut sont comparables à ceux des autres établissements.

Pour la session de septembre 2019, trente recours internes ont été introduits et une rencontre a été organisée avec la direction pour vérifier, conformément à la législation, l'apport de nouveaux éléments. Sur cette base, neuf recours ont été réexaminés en conseil de classe. Les recours externes introduits auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au nombre de dix-sept. Parmi eux, cinq ont été reconnus fondés, dont quatre avec la même justification, à savoir un échec majeur unique.

Une réflexion interne est en cours à la suite de ces différents recours, afin d'améliorer les procédures. L'amélioration de la qualité pédagogique, préoccupation constante, est désormais soutenue à travers le travail collaboratif mené au sein de l'institut. Celui-ci jouit d'une excellente réputation, dans l'ensemble de ses sections qualifiantes. Chaque année, l'école affiche complet et ne peut accueillir l'ensemble des élèves qui en font la demande, par manque de places. Il n'y a donc pas d'inquiétude particulière à avoir concernant le futur de l'école.

La directrice qui a été nommée est en congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement auprès de la cellule du conseil et du soutien pédagogique du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) depuis le 1er janvier 2018. La directrice remplaçante a été désignée en janvier 2018. Cette désignation a été renouvelée pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

La directrice nommée étant en congé afin d'exercer une autre fonction, il n'est pas possible de nommer une autre personne à ce poste. Seule une directrice temporaire peut l'occuper. Si des points supplémentaires devaient être relevés, j'aimerais que ce soit fait de manière plus précise.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Permettez-moi de préciser un point. Le débat, en l'occurrence, ne porte pas sur la qualité de la formation puisque, comme je l'ai précisé dans ma question, je reconnais volontiers le travail réalisé par les équipes pédagogiques pour offrir à ces élèves de très bonnes qualifications dont la réputation n'est plus à faire.

L'aspect que j'ai abordé concerne plutôt le nombre important de recours. Vous avez vous-même évoqué 17 recours fondés, reconnus comme tels par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et il me semble que ce n'est pas négligeable pour un établissement. Il est légitime de se

demander pourquoi la rentrée de septembre n'a pas été l'occasion d'une prise de conscience globale.

Je sais que l'établissement s'est inscrit dans la deuxième vague des plans de pilotage qui ont été conçus. Les défis à relever ont donc pu être déterminés. Concernaient-ils le bien-être au travail ou une concertation plus large avec les élèves ?

J'ai également évoqué les absences. Vous m'avez répondu que la situation n'avait rien d'exceptionnel, mais vous ne m'avez pas communiqué le taux précis d'absences que je voudrais pourtant connaître.

Vous avez aussi évoqué des délégués de classe réunis au sein d'une plate-forme où les problèmes pourraient être abordés. Je m'interroge sur le nombre de réunions tenues. Même si vous avez parlé de quatre réunions et de la mise en place du conseil de participation, je n'ai pas eu de retour de la part de parents qui se sont impliqués pour obtenir des espaces aussi nombreux d'expression.

Je reconnais toutefois que vous êtes très sensible à la question, mais si l'information n'est pas remontée jusqu'au ministre que vous êtes, je vais suggérer de mon côté à l'ensemble des parents de vous rencontrer directement. Si vous marquez votre accord, peut-être aurez-vous face à vous, preuves à l'appui, des parents qui ont quitté cet établissement pour des raisons bien précises et d'autres qui ont décidé de maintenir leurs enfants dans l'établissement. J'ose espérer que vous y serez attentif.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 11h00.

La séance est reprise à 11h33.

#### **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

LE DERNIER SONDAGE RÉALISÉ À LA DEMANDE D'AMNESTY INTERNATIONAL ET DE SOS VIOL SUR LES VIOLENCES SEXUELLES EN BELGIQUE de Mme Véronique Lefrancq

LE DERNIER RAPPORT D'AMNESTY INTERNATIONAL ET SOS VIOL SUR LES RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET LE VIOL EN BELGIQUE question d'actualité jointe de Mme Viviane Teitelbaum

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- À la suite de la publication du rapport d'Amnesty International et des résultats interpellants publiés par SOS Viol, je tiens à souligner quelques chiffres essentiels. Quelque 2.300 Belges âgés de 15 à 85 ans, francophones comme néerlandophones, ont été interrogés, et parmi ceux-ci :

- une personne sur deux en Belgique a été victime de violences sexuelles (47 %);
- une femme sur cinq a été victime de viol (20 %);
- seules 14 % des femmes qui ont porté plainte pour des faits de violences sexuelles se déclarent satisfaites de cette démarche.

L'accord gouvernemental prévoit la création d'un Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes. Quel est son état d'avancement ? En connaissez-vous les contours ? Avez-vous rencontré les acteurs, et lesquels ? Quel est l'agenda prévu ?

En outre, Amnesty International et SOS Viol appellent à un renforcement de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). L'accord de gouvernement prévoit sa généralisation au travers des centres de planning familial. Quelles sont les dernières avancées sur ce dossier ?

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Une personne sur deux a été victime d'actes de violence sexuelle en Belgique. Une femme sur cinq a été victime de viol, dont une sur deux avant l'âge de dix-neuf ans. Ce sondage nous apprend également qu'un homme sur deux considère que la victime peut être jugée responsable de son agression, qu'un homme sur cinq pense savoir que les femmes aiment être forcées et que la violence est sexuellement excitante.

Ces chiffres sont sidérants. En cette Semaine des droits des femmes, ils soulèvent notamment la question de la perception du consentement chez les hommes.

Des campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles sont-elles prévues ? Qu'en est-il de la prévention ?

Le Gouvernement compte-t-il mener des actions de sensibilisation plus précises, par exemple au travers de l'EVRAS, ou d'autres campagnes ?

Les trois axes de lutte que sont la santé, la justice et la police ne relèvent certes pas de la Commission communautaire française, mais la communication des professionnels de la santé à destination des jeunes, peutêtre par le biais des centres de planning familial, est-elle suffisante ? La Commission communautaire française n'at-elle pas un rôle plus important à jouer à ce niveau ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Comme vous tous, j'ai pris connaissance de l'étude réalisée par Amnesty International, dont certains chiffres m'interpellent.

Je me réjouis que le mouvement MeToo ait libéré la parole et permis à de nombreuses femmes de s'exprimer et de témoigner des violences dont elles sont victimes. Toutefois, nous devons garder à l'esprit que ces chiffres sont sousestimés. En effet, le nombre de femmes qui déposent une plainte et qui se disent satisfaites du traitement qui lui est réservé est extrêmement faible (environ 13 %).

Nous restons confrontés à une culture du viol, comme l'a indiqué Mme Teitelbaum. Le poids du patriarcat est trop important et les femmes sont encore trop souvent considérées comme des objets. À ce sujet, je tenais à faire la promotion du Code des droits des femmes présenté hier. Le droit fait, lui aussi, partie de la culture. Il participe à la reconduction des stéréotypes, mais il permet aussi de s'en libérer.

Cet ouvrage aborde, par exemple, l'absence, en droit belge, d'incrimination spécifique pour la violence intrafamiliale. Cette notion existe dans des pays tels que l'Espagne, mais pas dans notre pays. Elle pourrait pourtant constituer une avancée, tant en ce qui concerne la culture du viol que pour la protection des victimes.

La Commission communautaire française a mis en place une ligne d'écoute pour les femmes victimes de violences, financée à concurrence de 35.000 euros, et ouvert des maisons d'accueil spécifiques. Nous participons au plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, dont les acteurs se réuniront au début du mois d'avril, et nous nous associerons au plan bruxellois lancé

par ma collègue, Mme Ben Hamou. Par ailleurs, la Commission communautaire française sera partie prenante de la conférence interministérielle (CIM) sur les droits des femmes et, comme l'ont déclaré hier Mme Linard et Mme Ben Hamou, nous progressons.

En outre, nous avons décidé d'ajouter, cette année, au budget consacré à l'EVRAS, une enveloppe de 400.000 euros, dédiée spécifiquement à la problématique du consentement. Avant de passer à la généralisation, nous avons choisi de réaliser des études pour redéfinir les référentiels.

J'ai lu avec attention le texte sur la question du consentement et du désir. Il ouvre un champ de réflexion intéressant sur la relation entre ces deux notions importantes pour sensibiliser les jeunes et les garçons, en particulier.

Mme Véronique Lefrancq (cdH).- Je suis ravie d'apprendre que la Commission communautaire française sera présente aux différentes rencontres de la CIM, du plan intrafrancophone et du plan bruxellois de Mme Ben Hamou.

question du lα consentement, évoquée Mme Teitelbaum, est vraiment fondamentale. De même, il est important de réfléchir à la manière dont l'EVRAS peut permettre une prise de conscience la plus précoce possible et une sensibilisation à cet égard dans les établissements de la Région bruxelloise. Cette matière est complexe étant donné que certaines compétences relèvent de l'État fédéral - notamment l'aspect juridique -, mais la Commission communautaire française peut tout de même intervenir sur d'autres aspects. Je suis donc impatiente de connaître les contours de ce plan et de savoir si celui-ci sera ambitieux. Bien que les avancées réalisées ces dernières années soient nombreuses, ces chiffres montrent que l'ambition politique va parfois beaucoup plus loin que la prise en compte d'une question dans le mental collectif et qu'elle est généralement plus lente. Un sérieux travail de renforcement est donc nécessaire.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- La libération de la parole des femmes a son importance, mais c'est surtout de la reconnaissance de cette parole qu'il s'agit. On remet peutêtre un *chouïa* moins en question ce que disent les femmes lorsqu'elles dénoncent des faits de violences sexuelles. Les associations de femmes mettent en

évidence depuis de longues années le fait que trop peu de victimes portent plainte, pour toutes les raisons que nous avons évoquées. Après, les auteurs de violences ne sont pas assez souvent poursuivis et condamnés. J'aime beaucoup qu'on cite l'exemple de l'Espagne, mais toutes les mesures qui y ont été prises font partie d'un investissement de 100 millions d'euros dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Lors des rencontres interministérielles et de la CIM, il serait donc utile de mettre l'accent sur la nécessité de financer les politiques coordonnées et le plan intrafrancophone. Sans argent, les belles paroles ne suffiront pas.

**Mme la présidente.-** Il serait intéressant que notre bibliothèque se dote de ce code. Nous pourrions en faire la demande.

### **CLÔTURE**

**Mme la présidente.**- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h46.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Aurélie Czekalski. Christophe De Beukelaer, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Ibrahim Donmez, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghyssels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Sadik Koksal, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

#### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

## COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

#### Mardi 3 mars 2020

- 1. Ordre des travaux
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Christophe De Beukelaer, M. Emmanuel De Bock, Mme Barbara de Radiguès, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michael Vossaert et M. David Weytsman.

# COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

#### Mercredi 19 février 2020

- 1. Visite l'Espace Formation PME
- 2. Divers

Ont participé à la visite : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Martin Casier, M. Francis Dagrin, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Koksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans, M. Kalvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.

#### Mardi 3 mars 2020

- 1. Ordre des travaux
- Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage précoce de l'autisme déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky doc. 12 (2019-2020) n° 1
- 3. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Martin Casier, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Véronique Lefrancq, M. David Leisterh, M. Marc Loewenstein, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Farida Tahar et M. Hicham Talhi.

Etait également présent à la réunion : Mme Céline Fremault (députée).

# COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ Mardi 18 février 2020

- 1. Auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits »
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Clémentine Barzin, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, M. Sadik Koksal, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Etait également présent à la réunion : M. Christophe Magdalijns (député).

# COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES Mercredi 19 février 2020

- 1. Ordre des travaux
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Leila Agic, Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, Mme Marie Lecocq, Mme Marie Nagy (présidente) et Mme Farida Tahar (remplace Mme Isabelle Pauthier, excusée).

Etait également présente à la réunion : Mme Margaux De Ré (députée).

#### **COUR CONSTITUTIONNELLE**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - 1. l'article 20 de la loi du 24 octobre 2011 « assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives », dans sa version antérieure à sa modification par la loi du 30 mars 2018 « relative à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les principes de la nonrétroactivité des lois, de la sécurité juridique et de la confiance légitime ;
  - la même disposition ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (13/2020);
- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
  - 1. l'article 38/1 de la loi du 12 avril 2011 « modifiant la loi du 1<sup>er</sup> février 2011 portant la prolongation de mesures de crise et l'exécution de l'accord interprofessionnel, et exécutant le compromis du Gouvernement relatif au projet d'accord interprofessionnel » viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il ne peut être tenu compte de l'occupation directement antérieure en qualité de travailleur intérimaire dans la même entreprise lorsqu'il s'agit de déterminer « la date de début de son contrat de travail ininterrompu »;
  - la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle il peut être tenu compte de l'occupation directement antérieure en qualité de travailleur intérimaire dans la même entreprise lorsqu'il s'agit de déterminer « la date de début de son contrat de travail ininterrompu » (14/2020);
- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2, 8°, 3, 4, 6 et 7 de la loi du 19 juillet 2018 « relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité », introduit par l'« Association professionnelle belge des Pédiatres » et autres (15/2020);

- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 juillet 2018 « modifiant le Code d'instruction criminelle en ce qui concerne les promesses relatives à l'action publique, à l'exécution de la peine ou à la détention consenties à la suite d'une déclaration dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme », introduits par N.T. et par T.S, sous réserve des interprétations y mentionnées et compte tenu de ce qui y est dit (16/2020);
- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1047, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (17/2020);
- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour décrète le désistement (19/2020) ;
- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 89 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne permet pas au tribunal civil d'assortir d'un sursis l'amende qu'il prévoit (20/2020);
- l'arrêt du 6 février 2020 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle du décret de la Région flamande du 3 mai 2019 « sur les routes communales », introduite par Hilde Vertommen (21/2020);
- l'arrêt du 13 février 2020 par lequel la Cour :

#### 1. annule:

- dans l'article 4, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne », les mots « par chacune des parties demanderesses »;
- dans l'article 4, § 4, alinéas 1<sup>er</sup> et 3, de la même loi, tel qu'il est inséré par l'article 2 de la loi du 26 avril 2017 « réglant l'institution d'un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne en ce qui concerne le Conseil d'Etat et le Conseil du Contentieux des Etrangers », les mots « par partie requérante » ;
- 2. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (22/2020) ;
- l'arrêt du 13 février 2020 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation totale ou partielle des articles 6, alinéas 2 à 4, 21, 62, § 1<sup>er</sup>, et 66 du décret de la Région wallonne du 15 mars 2018 « relatif au bail d'habitation », introduit par l'asbl « ATD Quart Monde Belgique » et autres (23/2020);
- l'arrêt du 13 février 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, ne viole pas l'article 13 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme (24/2020);
- l'arrêt du 13 février 2020 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, constate que

la Cour est incompétente pour répondre à la question préjudicielle concernant l'article 14 de l'arrêté royal du 2 janvier 1991 « relatif à l'octroi d'allocations d'interruption », posée par le Tribunal du travail néerlandophone de Bruxelles (25/2020) ;

- l'arrêt du 20 février 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 7 janvier 2018 « modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes et le Code civil », introduit par l'asbl « Défense Active des Amateurs d'Armes » (26/2020);
- l'arrêt du 20 février 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 21 mars 2018 « modifiant la loi sur la fonction de police, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière », introduit par l'asbl « Liga voor Mensenrechten » (27/2020);
- l'arrêt du 20 février 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 88 quater, §§ 1<sup>er</sup> et 3, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il est applicable au litige soumis au juge a quo, ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (28/2020);
- l'arrêt du 20 février 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 29 mai 2018 « fixant les conditions du passage à l'assujettissement à l'impôt des sociétés d'entreprises portuaires », introduit par la SA de droit public « Le Port de Bruxelles » (29/2020);
- l'arrêt du 20 février 2020 par lequel la Cour annule l'article 167, 7°, de la loi du 18 juin 2018 « portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges » (30/2020);
- l'arrêt du 20 février 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret flamand du 8 juin 2018 « contenant l'ajustement des décrets au règlement (UE)

- 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) », introduit par Willem Debeuckelaere (31/2020) ;
- l'arrêt du 20 février 2020 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne permet pas au tribunal civil d'assortir d'un sursis l'amende qu'il prévoit, l'article 70, § 1<sup>er</sup>bis, du Code de la TVA viole les articles 10 et 11 de la Constitution (32/2020);
- les recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019 « portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010 et de la Codification de certaines dispositions relatives à l'enseignement du 28 octobre 2016, en ce qui concerne le droit d'inscription », introduit par le Collège de la Commission communautaire française et par le Gouvernement de la Communauté française :
- la question préjudicielle relative à l'article XX.173, § 2, du Code de droit économique, posée par le Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Tongres;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 35ter, § 1<sup>er</sup>, et 35ter, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, a), b) et c), de la loi du 26 mars 1971 « sur la protection des eaux de surface contre la pollution », posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand;
- les questions préjudicielles concernant l'article 2 de la loi du 11 avril 1995 « visant à instituer « la charte » de l'assuré social », l'article 325 du Code wallon de l'action sociale et de la santé (arrêté du Gouvernement wallon du 29 septembre 2011) et l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret de la Région wallonne du 30 mars 1995 « relatif à la publicité de l'administration », posées par le Tribunal du travail de Liège, division Liège;
- les recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 3 mai 2019 « sur les routes communales », introduits par Hilde Vertommen et par l'asbl « Landelijk Vlaanderen » et autres.

